



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Février 2013
n° 198

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne, et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

PROPOSITIONS ET INITIATIVES

Concurrence	Derniers développements sur la modernisation des règles européennes de contrôle des aides d'Etat.	p.8
Concurrence	Propositions de la Commission européenne pour réviser le régime européen d'autorisation des accords sur les transferts de technologie	p.9
Finances	Proposition de directive de la Commission pour mettre en œuvre une coopération renforcée visant l'instauration d'une taxe sur les transactions financières (TTF)	p.10
Industrie	Paquet « Sécurité des produits et surveillance du marché »	p.12
Transports	4 ^{ème} « paquet ferroviaire » européen	p.13

A L'ETUDE

Energie	Consultation publique de la Commission européenne sur les technologies énergétiques et l'innovation	p.14
---------	---	-------------

Dossiers prioritaires

Propositions	Prochaine étape	Echéance
Budget de l'UE (2014-2020)	Adoption	31 décembre 2013
Conseil européen des 7-8 février 2013 : volet commercial	Lancement des négociations (Japon, puis Etats-Unis)	Printemps / été 2013
Rapport d'évaluation de REACH	Conférence sur la révision de REACH	2013

PRINCIPALES DECISIONS

Questions institutionnelles	Accord du Conseil européen sur le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2014-2020	p.6
Commerce	Conseil européen des 7 et 8 février 2013 : volet commercial	p.7

EN COURS D'ADOPTION

Climat	Votes en commissions du Parlement européen sur le report de la mise sur le marché de quotas d'émission de CO2	p.15
--------	---	-------------

DIVERS

UEM	Mise à jour des prévisions macroéconomiques de la Commission européenne	p.11
UEM	Réunion du G20 Finances à Moscou	p.11
Environnement	Rapport de la Commission européenne sur l'application du règlement REACH	p.16

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 6
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE	Page 7
CONCURRENCE	Page 8
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 10
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 12
TRANSPORTS	Page 13
ENERGIE	Page 14
CLIMAT	Page 15
ENVIRONNEMENT	Page 16
SUIVI LEGISLATIF	Page 17
LE CARNET	Page 19
ANNEXE I : Agenda Mars 2013	Page 20

Dossier clôturé le 25 février 2013

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Accord du Conseil européen sur le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2014-2020

Réunis en Conseil européen les **7 et 8 février 2013**, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE se sont accordés sur le cadre budgétaire de l'UE pour la période 2014-2020.

Rappel

● Dans sa proposition de CFP pour 2014-2020 du **29 juin 2011**, la Commission européenne avait présenté un montant global de dépenses (hors du programme sur le réacteur nucléaire ITER et du programme européen de surveillance de la terre GMES) de :

- **1025 milliards d'euros (Mds€)** en crédits d'engagement (destinés à être engagés sur des projets de long terme pendant la période 2014-2020),

- **et de 972,2 Mds€** en crédits de paiement (destinés à être payés pendant cette même période),

deux montants équivalents à environ 1% du PIB de l'UE.

● Les deux principales rubriques du CFP étaient les suivantes (montants indiqués en crédits d'engagement) :

* **Rubrique 1/ « Croissance intelligente et inclusive » : 490,9 Mds€**, dont : (cf. dossier mai 2012, n°190)

1.A. « Compétitivité pour la croissance et l'emploi » :

- **80 Mds€** destinés au futur programme de soutien à la R&D et à l'innovation « Horizon 2020 »,

- **40 Mds€** destinés au « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » (MIE), un fonds de soutien aux infrastructures transeuropéennes dans les secteurs des transports (21,7 Mds€), de l'énergie (9,1 Mds€) et des télécoms (9,2 Mds€).

1.B. « Politique de Cohésion » : **376 Mds€**, dont 10 Mds€ destinés à s'ajouter à la part du MIE réservée aux transports.

** **Rubrique 2/ « Agriculture » : 382,9 Mds€**

● Pour financer ces dépenses, la Commission avait proposé de créer **deux mécanismes de prélèvement** visant à diminuer la part des ressources issues des budgets nationaux et à augmenter celle des ressources « propres » de l'UE :

- la création d'une taxe sur les transactions financières (**TTF**),

- un prélèvement sur les recettes de TVA des Etats membres (cf. dossier mai 2012).

● Jusqu'au 8 février 2013, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE n'étaient pas parvenus à s'entendre sur le montant global du CFP. Or celui-ci doit être adopté à l'**unanimité des Etats membres**.

Axes d'action

● L'accord atteint le **8 février 2013** prévoit :

- **959,9 Mds€** de crédits d'engagement,

- **et 908,4 Mds€** de crédits de paiement.

Ces montants sont inférieurs d'environ 3,6% à ceux du CFP 2007-2013 (hors inflation).

● Les Rubriques 1 et 2 du CFP recevraient les dotations suivantes, en crédits d'engagement :

* **Rubrique 1 : 450,7 Mds€**

1.A. « Compétitivité pour la croissance et l'emploi » : **125,6 Mds€**, dont :

- **70,9 Mds€** pour « Horizon 2020 »,

- **19,3 Mds€** destinés au MIE, dont **13,2 Mds€** pour les transports, **5,1 Mds€** pour l'énergie et **1 Md€** pour les télécoms.

1.B. « Politique de Cohésion » : **325,1 Mds€** (dont 10 Mds€ destinés à s'ajouter à la part du MIE réservée aux transports).

** **Rubrique 2 : 373,1 Mds€**

● **Par rapport au CFP actuel, la Rubrique 1.A. verrait ainsi sa dotation augmenter de 38% :**

- le budget d'Horizon 2020 correspondrait à une hausse de 31% par rapport au programme actuel dédié à la R&D (7^{ème} PCRD), mais son périmètre sera un peu plus large (il inclura, en plus de la R&D, un soutien à l'innovation),

- la dotation du MIE correspondrait à une hausse de 140% des crédits réservés au financement des infrastructures transeuropéennes dans le CFP actuel.

● **En revanche, les Rubriques 1.B. et 2 verraient leur budget diminuer respectivement de 7,5%, et de 11,2% par rapport au CFP actuel.**

● **Sur le financement des ressources du CFP :** le 8 février 2013, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE :

- se sont prononcés en faveur d'un prélèvement sur les recettes de TVA des Etats membres ;

- ont évoqué la possibilité de transférer au budget de l'UE tout ou partie des recettes de la TTF (cf. Article p. 10).

● Pour être adopté, l'accord du 8 février 2013 relatif au montant des dépenses du CFP (total et par rubrique) doit être approuvé par le **Parlement européen**. Or, le 18 février 2013, celui-ci a posé trois conditions :

- l'adoption d'une clause de révision du CFP en 2017,

- l'adoption des deux ressources propres proposées par la Commission,

- et l'introduction de mesures de flexibilité (la possibilité de transférer des crédits d'une rubrique à une autre, ou d'une année à l'autre, en fonction des besoins).

Suivi

D'ici le 31 décembre 2013 :

● La partie de l'accord du 8 février concernant le montant des **dépenses** du CFP (total et par rubrique) devra être approuvée par le Parlement européen, à la majorité absolue de ses membres.

● La partie de l'accord concernant les **ressources** propres devra être adoptée par le Conseil de l'UE après consultation du Parlement européen.

● Près de **70 actes législatifs** mettant en œuvre le CFP devront être adoptés en codécision par le Conseil de l'UE et le Parlement européen

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE

Conseil européen des 7 et 8 février 2013 : volet commercial

Le **8 février 2013**, les Chefs d'Etat et de gouvernement, réunis en Conseil européen, ont dressé un état des lieux des grands dossiers européens de politique commerciale.

Rappel

● Le **29 novembre 2012**, les ministres du Commerce l'UE ont donné à la Commission européenne un mandat pour négocier un accord de libre-échange (ALE) avec le **Japon**.

● Un groupe de travail de haut niveau est chargé, depuis fin 2011, d'étudier les options pour libéraliser le commerce entre les **Etats-Unis et l'UE** (cf. dossier septembre 2012, n°193).

● Les négociations de libre-échange entre l'UE et le **Canada** se poursuivent depuis trois ans (cf. dossier mai 2009, n°157) et entrent dans leur phase finale.

Axes d'action

1-Etat des lieux des relations commerciales avec :

● Les **Etats-Unis** : les Chefs d'Etats et de gouvernement européens ont :

- déclaré être favorables « à un accord commercial global » dans lequel il conviendrait d'accorder une importance particulière à une plus grande convergence transatlantique en matière de réglementation ;

- invité la Commission et le Conseil de l'UE à donner suite au rapport du groupe de haut niveau, au cours du 1^{er} semestre 2013.

Côté américain, Barack Obama, dans son discours sur l'état de l'Union du **12 février 2013**, a annoncé son intention de lancer des négociations États-Unis / l'UE.

● Le **Japon** : les dirigeants européens attendent l'ouverture officielle des négociations, qui pourrait correspondre au prochain Sommet UE-Japon (prévu à Tokyo fin mars 2013). Le changement de gouvernement (avec l'arrivée du Premier ministre **Shinzo Abe**) ne semble pas avoir altéré la volonté du Japon de négocier un ALE avec l'UE.

● Le **Canada** : les dirigeants européens « escomptent que les négociations avec le Canada s'achèveront très prochainement ».

2-La contribution du commerce à la croissance

La Commission a soumis aux Chefs d'Etat et de gouvernement un **rapport** dans lequel elle conclut notamment que :

-« la contribution de la demande extérieure au PIB de l'UE est actuellement la plus importante source de croissance de l'UE » et ne peut qu'augmenter à l'avenir (90% de la croissance économique mondiale dans les 15 prochaines années devrait être généré hors d'Europe) ;

-« l'intensification des échanges a un impact positif sur les structures productives » : la Commission estime que, dans les pays de l'UE, une augmentation de 1 % du degré d'ouverture de l'économie se traduit par une hausse de 0,6 % de la productivité du travail ;

- « la base industrielle de l'UE reste solide : l'excédent commercial de l'UE dans les produits manufacturés avoisine les 300 milliards d'euros, un niveau cinq fois supérieur à ce qu'il était en 2000 » ;

- les écarts de performance entre les États membres témoignent davantage d'un problème de compétitivité nationale que d'un problème de politique commerciale.

Suivi

● La négociation transatlantique sera menée, côté européen par le Commissaire Karel de Gucht, et, côté américain, par le successeur de **Ron Kirk**, l'actuel représentant américain au commerce qui a annoncé sa démission le **21 janvier 2013**.

L'objectif européen est de lancer officiellement les négociations dès l'**été 2013**. Le mandat de négociation de la Commission avec les Etats-Unis devrait être à l'agenda du Conseil informel qui réunira à Dublin les ministres européens du Commerce le **17 avril 2013**.

Nicole Bricq, ministre du Commerce, vient de lancer une consultation publique visant à préparer la position de la France dans la perspective de négociations commerciales entre l'UE et les Etats-Unis. Elle est ouverte jusqu'au **1^{er} mars 2013**. Selon le Président du *Transatlantic Business Council*, Stuart Eizenstat, la convergence réglementaire devrait être l'un des enjeux clés de la négociation UE-US.

Dans un discours en date du 29 janvier 2013, **Pascal Lamy**, Directeur général de l'OMC (jusqu'au 31 août 2013), souligne que « tandis que le monde devient de plus en plus multipolaire, et que les chaînes de production et de valeur se multilatéralisent, il semble que la gouvernance du commerce se bilatéralise. » En effet, les négociations commerciales se multiplient. C'est le cas pour l'UE, mais aussi pour ses partenaires, comme le Japon. Comme le rappelle un article du *think tank* Brookings, le Japon s'est lancé fin 2012, en plus des négociations avec l'UE, dans deux autres grandes négociations commerciales : d'une part trilatérale (avec la Chine et la Corée du Sud), d'autre part régionale (avec les pays de l'ASEAN, la Corée, la Chine, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Inde). Le gouvernement japonais réfléchit par ailleurs à la possibilité de s'engager dans les négociations du *Trans-Pacific Partnership* (engagées par les Etats-Unis avec 10 pays de l'Asie et du Pacifique).

Conclusions du Conseil ([ici](#)) / Rapport de la Commission ([ici](#))
Consultation de N. Bricq ([ici](#))
Discours de Pascal Lamy ([ici](#)) Article de la Brookings ([ici](#))

CONCURRENCE

Derniers développements sur la modernisation des règles européennes de contrôle des aides d'Etat

Le processus de modernisation des règles de contrôle des aides d'Etat, lancé par la Commission européenne en 2012, progresse.

Rappel

● Début 2012, la Commission avait organisé une consultation publique sur la révision du régime des aides d'Etat en faveur de la **R&D et de l'innovation** (RDI). Le Cercle de l'Industrie y avait répondu (cf. dossier janvier 2012, n°186).

● Les nouvelles règles en matière d'aides d'Etat applicables au financement des services d'intérêt économique général (SIEG) ont été adoptées par la Commission en décembre 2011 et en avril 2012 (cf. dossiers n°186 et n°187), et regroupées sous l'appellation «paquet Almunia».

● La Commission a publié le **14 janvier 2013** son projet de lignes directrices révisées sur les **aides à finalité régionales**, soumis à une consultation publique jusqu'au **11 mars 2013**. Elle propose de supprimer la possibilité d'aider les grandes entreprises dans les régions « C » (cf. dossier janvier 2013, n°198).

Axes d'action

1-Publication d'un document de réflexion (« issue paper ») sur la modernisation des aides à la RDI.

Ce document a été préparé par la Direction Générale de la Concurrence (DG COMP), et doit servir de base aux prochaines discussions entre la Commission, les Etats membres et les parties prenantes. Il analyse les réponses à la consultation de 2012, identifie des axes de discussion et suggère des orientations, notamment sur :

-les « projets importants d'intérêt européen commun » : la DG COMP estime que la façon dont elle contrôle les aides d'Etat à la RDI profitant à ce type de projets pourrait être réexaminée, afin de les faciliter.

-la clause d'ajustement («*matching clause*») qui permet (en théorie) de dépasser les plafonds d'aides autorisés lorsqu'un Etat membre peut démontrer qu'un concurrent a reçu ou va recevoir des aides d'une intensité plus élevée dans un pays tiers (pour un projet comparable). La DG COMP, qui relève que cette clause n'a jamais été utilisée, s'interroge sur sa **compatibilité avec les règles de l'OMC et donc sur son maintien**.

2-Publication du nouveau guide présentant les modalités d'application des aides aux SIEG.

Il s'agit d'un document de travail (non législatif) de la Commission visant à expliquer aux prestataires de services et aux pouvoirs publics comment appliquer le « paquet Almunia ». Ce document couvre notamment le périmètre des SIEG et les règles régissant les compensations financières aux opérateurs fournissant des SIEG.

3-Position du Comité des Régions (CdR) sur la réforme des aides d'Etat à finalité régionale.

Dans un avis de Jean-Paul Denanot (Président de la Région Limousin) adopté le 1^{er} février 2013, le CdR :

(i)-se déclare opposé à l'interdiction des aides aux grandes entreprises dans les régions « C » :

-estimant que ces restrictions ne sont « pas justifiées en période de crise économique » et font peser sur les territoires concernés un « risque de délocalisation » ;

-rappelant que les aides régionales sont « un facteur déterminant pour la création, le lieu d'implantation et le développement des grandes entreprises dans les régions défavorisées » et qu'elles sont « absolument nécessaires, en complément des autres types d'aides (aides au développement et à l'innovation, aides à des fins environnementales, etc.) pour promouvoir l'investissement dans ces régions » ;

(ii)-prône un relèvement des seuils de minimis (en dessous duquel les aides sont exemptées de notification) de 200.000 (actuellement) à 500.000 EUR.

4-Annonces sur la révision des règles encadrant les aides d'Etat à l'environnement.

Lors d'un discours prononcé à Paris le **21 février 2013**, le Commissaire Almunia a annoncé que la révision (en cours) des aides à des fins environnementales, couvrira étroitement les questions énergétiques. La DG COMP pourrait proposer, via cette révision, de :

-renforcer le soutien à l'investissement dans l'efficacité énergétique,

-pour les aides aux énergies renouvelables : décourager le soutien aux technologies énergétiques parvenues à maturité ;

-« s'attaquer à la question épineuse de l'énergie nucléaire, qui malgré les débats houleux qu'elle suscite, reste une source d'énergie à faible intensité carbone ».

S'agissant des aides à la RDI, ni la création d'un observatoire international des aides d'Etat, ni même un assouplissement de la clause d'alignement (position soutenue par le Cercle de l'Industrie) ne semblent être envisagés par la Commission.

En France, dans le cadre des travaux du Conseil National de l'Industrie, le gouvernement a lancé une mission nationale d'évaluation des aides publiques aux entreprises, le dernier recensement de ces aides datant de 2007.

Issue paper sur les aides à la RDI ([ici](#))

Guide sur les SIEG, pour l'instant en anglais uniquement ([ici](#))

Avis du Comité des Régions sur les aides régionales ([ici](#))

Discours du Commissaire Almunia du 21 février 2013 à Paris ([ici](#))

Rapport sur les aides publiques aux entreprises (France, 2007) ([ici](#))

CONCURRENCE

Propositions de la Commission européenne pour réviser le régime européen d'autorisation des accords sur les transferts de technologie

Le **20 février 2013**, la Commission européenne a publié des propositions concernant la révision des règles de concurrence de l'UE applicables aux accords de transfert de technologie. Celles-ci font l'objet d'une consultation publique, ouverte jusqu'au **17 mai 2013**.

Rappel

- Les accords de transfert de technologie portent sur la concession, d'une entreprise à une autre entreprise, de licences relatives à des technologies (brevets, savoir-faire, licences logicielles).

- Le principe d'interdiction des accords susceptibles de restreindre la concurrence, posé par l'Article 101 du Traité de l'UE, couvre les accords de transfert de technologie.

- Ces accords peuvent néanmoins échapper à cette interdiction lorsque leurs répercussions positives sont considérées comme supérieures à leurs effets anticoncurrentiels (« bilan concurrentiel positif »). A ce titre, un règlement d'exemption de 2004 (qui expirera en **mai 2014**) définit les catégories d'accord de transfert de technologie qui sont autorisées.

- Début **2012**, la Commission a organisé une **1^{ère} consultation** sur la révision des règles européennes de contrôle des accords de transfert de technologie, à laquelle le Cercle de l'Industrie et le MEDEF avaient conjointement répondu.

Axes d'action

La Commission propose de réviser les deux instruments législatifs sur lesquels repose le régime d'autorisation des accords de transfert de technologie :

(i)-le **règlement d'exemption par catégorie** applicable aux accords de transfert de technologie, qui prévoit une « sphère de sécurité » pour certains accords ne posant aucun problème et qui sont dès lors considérés comme compatibles avec les règles de l'UE.

Par rapport au règlement actuel, la Commission propose notamment :

-d'introduire un **nouveau test** pour déterminer si un accord entre dans la « zone de sécurité » ;

-dans le cas des **accords de transfert de technologie entre non-concurrents** : de réduire (de 30% à 20%) les seuils en parts de marché à partir desquels les accords sont réputés ne pas produire de restrictions anticoncurrentielles (ce qui revient à resserrer le contrôle).

Les autres modifications proposées par la Commission concernent les conditions de restriction des « ventes passives » (non sollicitées par un client) et le sort des « clauses de résiliation ».

(ii)-les **lignes directrices**, qui fournissent des orientations sur l'évaluation des accords de transfert de technologie au regard des règles de concurrence de l'UE (c'est en se basant sur ces lignes directrices que les entreprises peuvent déterminer si les accords qu'elles concluent sont ou non anticoncurrentiels et susceptibles d'enfreindre le droit européen).

La Commission propose des changements principalement dans deux domaines, correspondant :

-d'une part aux **accords de règlement ou de transaction** (« *settlements* ») qui comprennent des accords de licence (lorsque la concession d'une technologie sert d'instrument de règlement d'un litige juridique) ;

-d'autre part aux **accords de regroupement de technologie** (« *pool* »). Il s'agit d'un consortium entre les détenteurs de brevets sur une même technologie, offrant la possibilité à un utilisateur d'obtenir l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation de cette technologie à travers une seule licence, quel que soit le nombre de détenteurs.

Suivi

- Les parties prenantes sont invitées à transmettre à la Commission leurs commentaires sur les projets de règlement et de lignes directrices d'ici le **17 mai 2013**.

- La Commission entend adopter un nouveau régime d'autorisation des accords sur les transferts de technologie avant **avril 2014**.

Dans leur réponse à la consultation de janvier 2012, les entreprises françaises soulignaient que « si les règles de transfert de technologie existantes n'empêchent pas la conclusion d'accords, celles-ci, en raison des postulats idéologiques et statistiques erronés de la Commission, restreignent excessivement la marge de manœuvre dont elles disposent au point de rendre les accords conclus sous optimaux ».

Proposition de règlement ([ici](#))

Proposition de lignes directrices ([ici](#))

Modalités de consultation sont disponibles ([ici](#))

Les réponses à la consultation de 2012 sont consultable ([ici](#)).

FINANCES /FISCALITE /UEM

Publication par la Commission européenne de sa proposition de directive mettant en œuvre une coopération renforcée visant l'instauration d'une taxe sur les transactions financières (TTF)

Le **14 février 2013**, la Commission européenne a présenté une proposition de directive visant à introduire une TTF entre les onze Etats membres de l'UE participant à la coopération renforcée dédiée à la TTF.

Rappel

●La Commission avait publié en **septembre 2011** une proposition de directive visant à instaurer une TTF dans l'ensemble de l'UE (cf. dossier octobre 2011, n°183), mais la proposition n'avait pas bénéficié du soutien de l'ensemble des Etats membres. Souhaitant avancer sur ce dossier, **onze Etats membres** (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grèce, Portugal, Slovaquie, Espagne, Estonie, Italie et Slovaquie) se sont engagés, lors du **Conseil Ecofin du 9 octobre 2012**, à introduire cette taxe entre eux, dans le cadre d'une « coopération renforcée » (cf. dossier octobre 2012, n°194).

●En France, une taxe de **0,2 %** sur les acquisitions de titres cotés des sociétés françaises est applicable depuis le **1^{er} août 2012**. Les produits dérivés restent pour l'essentiel hors du champ de cette taxe (cf. dossier mars 2012, n°188).

Axes d'action

●Cette proposition de directive s'appliquerait uniquement aux **onze Etats membres** de l'UE qui ont décidé de participer à cette coopération renforcée.

●La proposition de directive de la Commission **reprend essentiellement le champ d'application et les objectifs** de la proposition initiale de TTF de septembre 2011 :

(i) assujettissement : tous les établissements financiers seraient concernés à l'exception des contreparties centrales (les entités juridiques qui s'interposent entre les contreparties à une transaction financière) et des banques centrales ;

(ii) la taxe sera appliquée sur une assiette large : la plupart des transactions financières ayant un lien avec la zone où s'appliquera la TTF (la "zone TTF") seront taxées. Les opérations financières quotidiennes des entreprises (les prêts, les paiements, les assurances, les dépôts, etc.) seront exemptées de la TTF ;

(iii) les taux initialement prévus de **0,1 %** pour les actions et les obligations et de **0,01 %** pour les produits dérivés, sont également maintenus.

●La proposition présente toutefois **certaines modifications** par rapport à la proposition initiale, principalement dues au fait que la taxe sera appliquée

sur un territoire géographique plus restreint que celui prévu initialement.

Ces modifications visent à limiter le contournement des règles fiscales et la délocalisation des activités du fait de l'instauration de la TTF. La directive complète ainsi le principe général de la taxation en fonction du lieu d'établissement des parties à la transaction (« principe de résidence ») par des éléments du « **principe du lieu d'émission** ». Autrement dit, la taxe sera due si l'une des parties à la transaction est établie dans un Etat membre participant, indépendamment de l'endroit où la transaction a lieu. Ce sera le cas que l'établissement financier participant à la transaction soit lui-même établi dans la zone TTF, ou qu'il agisse pour le compte d'une partie établie dans cette zone.

●Selon les premières estimations de la Commission, les recettes de cette taxe pourraient s'élever à **31 milliards d'euros par an** pour l'ensemble des onze Etats membres participants.

Suivi

●La proposition de directive prévoit que la TTF pourrait entrer en vigueur dans les onze Etats membres le **1^{er} janvier 2014**. Elle devra d'abord être approuvée par eux à l'unanimité, néanmoins les 16 autres Etats membres pourront prendre part aux débats.

Le Parlement européen sera consulté pour avis.

●Pendant les négociations entre Etats membres, les Etats membres participant à la coopération renforcée auront la possibilité de s'en retirer. Tout autre Etat membre aura la possibilité de s'associer à l'initiative, et à tout moment.

Une réflexion est menée parallèlement pour savoir si les recettes générées par la TTF pourraient constituer une nouvelle « ressource propre » du budget de l'UE :

-la proposition de cadre financier pluriannuel que la Commission avait présentée le 29 juin 2011 prévoyait qu'une partie des recettes générées par la TTF soit utilisée comme ressource propre du budget de l'UE (cf. dossier juillet 2011, n°181);

-l'accord trouvé au Conseil européen des 7 et 8 février 2013 invite les Etats membres participants à examiner si la TTF pourrait constituer la base d'une nouvelle ressource propre du budget de l'Union (cf. Article p.6).

Proposition de directive du 14 février 2013 ([ici](#))

L'ensemble des documents de la Commission relatifs à la TTF est consultable ([ici](#))

Mise à jour des prévisions macroéconomiques de la Commission européenne

Le **22 février 2013**, la Commission européenne a présenté ses prévisions de croissance pour la période 2012-2014.

Rappel

La Commission établit des prévisions macroéconomiques à court terme trois fois par an (au printemps, à l'automne et en hiver). Ces prévisions servent de base au « **Semestre européen** », période de coordination des politiques économiques/budgétaires nationales qui se déroule chaque année de janvier à juin (cf. dossier juin 2012, n°191).

Axes d'action

1-Prévisions de la Commission pour la zone Euro

-Evolution du PIB : en 2013, la zone euro sera de nouveau en récession, avec une baisse de **0,3%** du PIB. La reprise devrait intervenir en 2014 (+1,4 % de croissance prévu) ;

-Chômage : la Commission estime que le chômage va encore s'aggraver dans la zone euro : il devrait dépasser les **12% de la population active** en 2013 (contre 11,4% en 2012). La situation est très contrastée selon les Etats membres : le taux de chômage atteindra, en 2013, près de **27% en Grèce** et en **Espagne**, mais sera de **5,7%** en **Allemagne** et **4,5%** en **Autriche**.

2-Focus sur la France. La Commission prévoit comme :

-croissance du PIB : **0,1 %** en 2013 (et 1,2% en 2014) ;
-déficit public : **3,7%** du PIB en 2013 (et 3,9% en 2014), alors que la France s'était engagée sur un objectif de 3%. La Commission estime que la France pourrait **repousser d'un an son objectif** si :

(i) « des événements économiques négatifs et inattendus ayant des conséquences défavorables majeures pour les finances publiques se produisaient » et ;

(ii) l'ajustement budgétaire structurel (corrigé des effets de la conjoncture) « dépassait 1% par an en moyenne sur la période 2010-2013 ». Ce qui devrait être le cas selon les estimations de la Commission : le solde du déficit structurel était en France de 6% en 2010, 4,4% en 2011, 3,3% en 2012 et sera de 1,9% en 2013.

Suivi

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission pour chacun des pays pour 2012 seront évalués lors du prochain Conseil européen, les **14 et 15 mars 2013**. Les Etats membres soumettront à la Commission leurs programmes nationaux de réformes en **avril / mai 2013**.

Selon l'édition 2013 du rapport de l'OCDE "*Going for Growth*", les réformes prioritaires pour la France devront porter sur le fonctionnement du marché du travail, le coût de la main d'œuvre, et la qualité du système éducatif.

Prévisions économiques de la Commission pour la France ([ici](#)) et ([ici](#))
Calendrier du Semestre européen ([ici](#)) Rapport de l'OCDE ([ici](#))
Note de la DGTPE sur la définition/calcul du solde structurel ([ici](#))

Réunion du G20 Finances à Moscou

Les ministres des Finances des pays membres du G20 se sont réunis les **15 et 16 février 2013** à Moscou.

Rappel

Réunis à Londres le **2 avril 2009**, les Chefs d'État et de gouvernements du G20 avaient fait de la lutte contre les paradis fiscaux une priorité.

Axes d'action

Les discussions se sont focalisées sur :

1-Les questions de change

Suite au communiqué (du 13 février 2013) des pays du G7 (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Royaume-Uni, Italie et Japon) appelant à éviter une « **guerre des monnaies** », les pays du G20 ont souligné à la fois :

-leur refus de procéder à des dévaluations compétitives,
-la nécessité « d'aller plus rapidement vers des régimes de change déterminés par les marchés » (ce qui constitue une position contre toute guerre des monnaies).

2-Les failles du système fiscal international

Les membres du G20 se sont déclarés « déterminés à définir des mesures pour répondre aux enjeux d'érosion des bases et de pratiques d'optimisation fiscale ».

Ils ont accueilli favorablement le récent **rapport de l'OCDE** sur la fiscalité des entreprises multinationales, qui prône une action coordonnée contre les pratiques d'optimisation fiscale (celles-ci consistent à déclarer les profits ailleurs que dans le pays où ils ont été réalisés). Ce rapport identifie plusieurs domaines sensibles (sujets à des pratiques d'optimisation fiscale) qui pourraient faire l'objet de travaux supplémentaires de l'OCDE, parmi lesquels les prix de transfert, les flux financiers intragroupes et l'utilisation abusive des conventions fiscales (conclues entre les Etats).

Suivi

L'OCDE élaborera d'ici **juin 2013** un plan d'action afin d'établir un calendrier et de proposer des méthodologies pour lutter contre les stratégies d'évitement de l'impôt. Il sera présenté à la réunion du G20 Finances des **18-19 juillet 2013**.

Les appels en faveur d'une coopération internationale dans le domaine de la fiscalité des entreprises se multiplient : les conclusions du rapport de l'OCDE sont similaires à celles du « plan d'action pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales » publié par la Commission en décembre 2012 (cf. dossier n°196). Le sujet sera également débattu en mars au Parlement européen, sur la base du rapport l'eurodéputée Mojca Kleva Kekus (S&D ; Slovénie) qui appelle à « mesures législatives concrètes » sans délais.

Communiqué du G20 ([ici](#)) / Rapport de l'OCDE ([ici](#)) et de l'eurodéputé ([ici](#)) sur l'évasion fiscale / Article de Jean Pisani-Ferry (Bruegel) sur le thème de l'euro fort ([ici](#))

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Paquet « Sécurité des produits et surveillance du marché »

Le **13 février 2013**, la Commission européenne a publié un ensemble de textes législatifs et non législatifs visant à refondre le cadre de l'UE en matière de sécurité et de surveillance des produits commercialisés dans l'UE.

Rappel

La sécurité et la surveillance des produits (fabriqués ou importés) commercialisés dans l'UE font l'objet de nombreuses réglementations européennes. Les deux principales sont les suivantes :

● **la directive de 2001 sur la sécurité générale des produits** (sauf produits faisant l'objet de réglementations spécifiques : produits pharmaceutiques, alimentaires, ou médicaux). Elle :

-prévoit l'élaboration de normes européennes de sécurité des produits par les organes de certification européenne (CEN/CENELEC),

-impose aux Etats membres de veiller à ce que les produits fabriqués, importés et commercialisés sur leur territoire soient conformes aux normes de sécurité européennes ou nationales, ou en l'absence de telles normes, qu'ils soient « sûrs », c'est-à-dire qu'ils ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs ou l'environnement;

-met en place le système de surveillance des produits et d'alerte rapide RAPEX: lorsque les Etats membres identifient un produit dangereux sur leur territoire, ils doivent le notifier à la Commission via RAPEX, qui couvre la grande majorité des produits de consommation commercialisés en BtoB (*Business to Business*) ou BtoC (*Business to Consumer*) (cf. dossier mai 2012, n°190).

● **le règlement de 2008 sur la surveillance du marché, qui :**

-définit les règles du marquage « CE », qui atteste de la conformité d'un produit aux normes de sécurité de l'UE ;

-impose aux Etats membres la mise en place d'organismes nationaux d'évaluation, chargés d'évaluer la conformité des produits commercialisés dans l'UE à ces normes de sécurité ;

-encadre les modalités des contrôles, effectués par les Etats membres, des produits importés dans l'UE (principes à respecter en matière de contrôles physiques ou documentaires, ou de retrait des produits présentant un risque grave pour les consommateurs, etc.).

Axes d'action

● La Commission européenne souhaite à la fois :

-rationaliser et simplifier l'ensemble de ces législations, dont les périmètres tendent à se chevaucher,

-renforcer l'action de l'UE, afin de contrer plus efficacement les produits non conformes aux normes de l'UE (notamment ceux qui sont importés).

● A cette fin, la Commission a publié, le 13 février 2013 :

1/une proposition de règlement sur la sécurité des produits, destinée à remplacer la directive de 2001.

Elle y maintient l'obligation faite aux Etats membres de garantir la sécurité des produits commercialisés dans l'UE, et propose notamment de :

-renforcer l'identification et la traçabilité des produits : les fabricants et importateurs devront **veiller à la mention du pays d'origine sur le produit, ou sur son emballage** (s'il s'agit d'un produit européen, ils pourront choisir entre la mention « UE », et celle de l'Etat membre concerné) ;

-soutenir le développement des normes européennes de sécurité des produits, en facilitant les procédures visant à lancer le processus d'élaboration d'une norme donnée.

2/une proposition de révision du règlement de 2008 sur la surveillance du marché. Cette révision vise principalement à :

-simplifier, rationaliser et améliorer la surveillance du marché, en regroupant tous les produits (alimentaires et non alimentaires, soumis à des réglementations par types de produits ou pas) sous les mêmes règles (notamment en matière de notification, par les Etats membres, des informations sur les produits présentant des risques pour les consommateurs ou l'environnement) ;

-renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'UE (avec la possibilité de contrôler les produits importés dans l'UE qui ont été achetés sur Internet),

-intégrer les dispositions relatives à RAPEX (qui se trouvent actuellement dans la directive de 2001 sur la sécurité des produits), et les améliorer (simplification des procédures de notification des produits dangereux, etc.),

3/un plan d'action pour 2013 à 2017, sur la surveillance du marché des produits dans l'UE : la

Commission se propose de coordonner les programmes nationaux de surveillance du marché en prenant une série de mesures non législatives telles que :

-la mise en commun des informations sur les produits collectées par les Etats membres,

-l'adoption de critères uniformes d'évaluation des risques que peuvent présenter les produits,

-l'adoption de lignes directrices pour les contrôles aux frontières externes de l'UE sur les produits importés.

Suivi

Le Conseil de l'UE et le Parlement européen devront adopter les propositions législatives d'ici le **printemps 2014**.

En 2005, la Commission européenne avait déjà publié une proposition législative visant à instaurer l'étiquetage d'origine des produits commercialisés dans l'UE, puis l'avait retirée en décembre 2012 suite à l'opposition d'une majorité d'Etats membres.

Le Parlement européen s'est prononcé en faveur ce type d'étiquetage dans une résolution du 17 janvier 2013.

Communication sur la sécurité des produits et la surveillance du marché ([ici](#))

Proposition de règlement sur la surveillance du marché ([ici](#))

Plan d'action pluriannuel sur la surveillance des produits dans l'UE ([ici](#))

Proposition de règlement sur la sécurité des produits de consommation ([ici](#))

TRANSPORTS

Publication du 4^{ème} « paquet ferroviaire » européen

Le **30 janvier 2013**, la Commission européenne a publié un ensemble de textes législatifs et non législatifs visant à achever la libéralisation du marché du **transport ferroviaire** européen (le quatrième « paquet ferroviaire »).

Rappel

●Le fret ferroviaire européen est entièrement ouvert à la concurrence depuis janvier **2007** et le transport international de voyageurs depuis le **1^{er} janvier 2010**.

●Le secteur ferroviaire européen génère un chiffre d'affaires de **73 milliards d'euros** et emploie **800 000** personnes.

Axes d'action

●Le quatrième « paquet ferroviaire » se compose :

-d'une **communication** intitulée «Quatrième paquet ferroviaire : achever l'espace ferroviaire unique européen pour stimuler la compétitivité et la croissance européennes » ;

-de **5 propositions législatives** (3 directives et 2 règlements).

●Le 4^{ème} paquet ferroviaire s'articule essentiellement autour de **4 volets** :

1-La gouvernance de l'infrastructure : la séparation entre les activités de gestionnaires des voies et celles de transporteurs ferroviaire.

La Commission juge que les exigences en vigueur de séparation (notamment des comptes financiers et de certaines fonctions, comme la tarification de l'usage de l'infrastructure) « n'empêchent pas véritablement les conflits d'intérêts ». Elle propose de « renforcer la position des gestionnaires de l'infrastructure » par rapport aux entreprises (opérateurs de services) ferroviaires :

-la **séparation institutionnelle** entre les gestionnaires de l'infrastructure et les entreprises ferroviaires (se traduisant par l'interdiction des relations de propriété entre les deux types d'entité) deviendra la règle applicable par défaut pour l'ensemble du secteur ferroviaire, dès l'entrée en vigueur de la directive. La création de nouvelles structures « holding » (réunissant sous une même structure juridique les deux activités) ne sera plus possible dans le secteur ferroviaire ;

-en revanche, les structures en holding existantes seront autorisées si elles répondent à des critères d'indépendance juridique, financière et opérationnelle (par exemple la mise en place d'organes décisionnels totalement distincts).

2-L'ouverture à la concurrence du marché des services nationaux de transport ferroviaire de voyageurs.

Se référant aux expériences du Royaume-Uni et de la Suède (les seuls marchés nationaux complètement libéralisés dans l'UE), la Commission considère que l'ouverture des marchés s'est traduite par des améliorations en termes de « qualité et de disponibilité des services ». Elle estime également qu'une telle ouverture permettrait « une meilleure rentabilité des financements publics utilisés ».

La Commission propose donc :

-d'ouvrir, à partir de **décembre 2019**, toutes les lignes nationales de transport de voyageurs aux nouveaux entrants et prestataires de services ;

-de rendre obligatoire, à partir de seuils qui restent à définir, la soumission des contrats de service public de transport par chemin de fer à une procédure d'appel d'offres. Ces contrats couvrent la plupart des trains de banlieue et des trains régionaux.

3-L'intéropérabilité et la sécurité

Actuellement, il existe des normes européennes harmonisées mais les autorisations et certificats sont délivrés par chaque Etat membre. La Commission note que les procédures d'autorisation pour les nouveaux véhicules peuvent durer jusqu'à deux ans et couter jusqu'à six millions d'euros.

La Commission propose un **renforcement des compétences de l'Agence ferroviaire européenne** (à Valenciennes) en ce domaine, afin que celle-ci devienne « un point de contact unique » pour les opérateurs ferroviaires.

4-La dimension sociale

Les entreprises ferroviaires actives dans plusieurs Etats membres seront tenues de mettre sur pied des comités d'entreprise européens et de participer aux travaux du « comité de dialogue sectoriel » (dialogue social pour le secteur ferroviaire au niveau européen).

Selon la Commission, « les États membres devront pouvoir prendre des mesures supplémentaires pour protéger les travailleurs en exigeant des nouveaux contractants qu'ils reprennent ces travailleurs lorsqu'ils deviennent attributaires de contrats de service public ».

Suivi

Ces propositions législatives devront être adoptées par le Parlement européen et le Conseil selon la procédure de codécision.

Sur ce dossier, le gouvernement français a plaidé pour une meilleure prise en compte des spécificités de chaque pays, notamment sur la question sensible de la séparation entre gestionnaire de l'infrastructure et transporteurs ferroviaires.

Communication de la Commission ([ici](#))

L'ensemble des propositions législatives sont consultables ([ici](#))

Position de la France (audition de M. Frédéric Cuvillier à l'Assemblée nationale le 23 janvier 2013) ([ici](#))

ENERGIE

Consultation publique de la Commission européenne sur les technologies énergétiques et l'innovation

Le **20 décembre 2012**, la Commission européenne a ouvert une consultation publique sur la manière dont l'UE devrait soutenir les **technologies énergétiques et l'innovation** afin de mettre en œuvre la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ d'ici 2050.

Rappel

● Lancé en 2008, le *Strategic Energy Technology Plan* («**Plan SET**») de l'UE, financé par le 7^{ème} Programme cadre de R&D pour la période 2007-2013, visait à soutenir les investissements en R&D dans certaines technologies énergétiques à faibles émissions de carbone (éolien, solaire, bioénergie, réseaux électriques, CSC, nucléaire, hydrogène, et piles à combustibles) ainsi que dans leur déploiement industriel.

● Dans sa proposition de programme de soutien à la R&D et à l'innovation pour la période 2014-2020 «**Horizon 2020**», publiée le **30 novembre 2011**, la Commission avait proposé de soutenir le développement de technologies énergétiques à faibles émissions de carbone de différentes manières :

- en poursuivant le Plan SET sur la période 2014-2020,
- en luttant contre les barrières de marché, qui bloquent la commercialisation de ces technologies dans l'UE,
- en développant des leviers de financement de ces technologies (l'accès au capital-risque) (cf. dossier Décembre 2011, n°185).

● Dans sa Feuille de route «**Energie 2050**», publiée le **15 décembre 2011**, la Commission européenne soulignait que des investissements massifs seront nécessaires notamment dans la R&D et l'innovation, afin de permettre à l'UE de réduire de **80-95%** ses émissions de CO₂ d'ici 2050 par rapport à 1990, tout en préservant sa compétitivité industrielle et sa sécurité énergétique (cf. dossier décembre 2011).

Axes d'action

● Dans son document de consultation, la Commission annonce qu'elle souhaite développer un cadre politique et juridique de long terme (post 2020) pour soutenir le développement de technologies énergétiques faibles en carbone, en tenant compte, en particulier :

- de la crise économique en Europe, qui se traduit par une baisse des budgets des Etats membres destinés à soutenir la R&D dans le secteur énergétique ;

- du prix très bas du quota d'émission de CO₂ (de l'ordre de 3 euros), qui entraîne pour les Etats membres un niveau très faible de recettes issues de la vente de ces quotas. Or, la directive ETS fait de ces recettes l'un des principaux outils de financement public de la R&D dans le secteur énergétique ;

- de l'émergence de nouvelles technologies énergétiques (autres que celles identifiées dans le Plan SET) : l'énergie

biomarine, la géothermie, le stockage d'énergie, etc.

- de la concurrence croissance de la Chine, de l'Inde, des Etats-Unis et de la Corée du Sud, qui investissent massivement dans les technologies faibles en carbone ;

- de l'impact important des hydrocarbures non conventionnels (tels que le gaz de schiste) sur la demande et les prix des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) au plan international.

● Dans sa consultation, la Commission pose notamment deux séries de questions aux parties intéressées :

1/ Quelle devrait être la stratégie de l'UE pour soutenir le développement des technologies énergétiques à faibles émissions de carbone ?

La Commission propose deux stratégies possibles :

- soutenir telle ou telle technologie (réseaux électriques, efficacité énergétique, éolien, solaire, le CSC, etc.),

- ou bien lutter contre les obstacles au déploiement industriel de ces technologies (l'absence de modèle économique, le manque d'acceptabilité sociale, etc.).

2/ Comment maximiser l'impact positif de l'UE sur le développement des technologies énergétiques ciblées ?

- La Commission s'interroge sur les phases du développement de ces technologies que l'UE devrait soutenir en priorité : la recherche en amont, les activités de démonstration, ou encore les activités de développement des technologies plus proches du marché.

- Elle s'interroge sur les dispositifs d'aide financière qui seraient les plus adaptés à ces différentes phases (appels d'offres, montages financiers, etc.).

- Enfin, elle s'interroge sur les types de coopération internationale que l'UE devrait promouvoir avec ses partenaires (Etats-Unis, Japon, Corée, etc.) pour stimuler le développement de ces technologies.

Suivi

● La consultation est ouverte jusqu'au **15 mars 2013**.

● La Commission devrait publier une communication sur les technologies énergétiques et l'innovation d'ici **juillet 2013**.

Dans sa newsletter de février 2013, la CDC Climat note que :

- le nombre de brevets déposés pour les technologies énergétiques à faibles émissions de carbone a fortement augmenté dans l'UE depuis 2005 ;

- la création de l'ETS semble avoir poussé les entreprises qui en font partie à augmenter de 30% le nombre de leurs brevets sur ces technologies. Mais celles-ci ne seraient à l'origine que de 1% du total des brevets déposés sur ces technologies depuis 2005 en Europe.

La CDC conclut que « l'ETS pourrait ne pas être à l'origine de l'innovation européenne dans ce domaine. »

CLIMAT

Votes en commissions du Parlement européen sur le report de la mise sur le marché de quotas d'émission de CO₂

Les commissions « Industrie, Recherche, Energie » (ITRE) et « Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire » (ENVI) du Parlement européen se sont prononcées, le **24 janvier** et le **19 février 2013** respectivement pour et contre la proposition de la Commission européenne de modifier la Directive ETS pour permettre le report de la mise sur le marché d'une partie des quotas d'émission de CO₂ de l'UE, afin de faire remonter le prix du quota d'émission dans l'ETS.

Rappel

●Le **14 novembre 2012**, la Commission avait publié une proposition de révision de la Directive ETS, visant à autoriser la Commission à reporter la mise sur le marché des quotas d'émission de CO₂ de l'UE d'ici 2020. Pour être adoptée, cette proposition doit être approuvée par le Conseil et le Parlement de l'UE.

●Si cette proposition est adoptée, la Commission soumettra au vote du Comité pour le Changement Climatique (regroupant les représentants des Etats membres) une proposition de règlement (également publiée le **14 novembre 2012**) visant à reporter la mise sur le marché de **900 millions** de quotas d'émission de CO₂, prévus pour les années 2013, 2014 et 2015 vers les années 2019 et 2020. Elle considère que ce report devrait :

- limiter l'excédent de quotas (d'environ 1,7 milliard en 2012) à environ 1 milliard d'ici 2015,
- prévenir une nouvelle baisse du prix du quota d'émission d'ici 2015.

(Cf. dossier Novembre 2012, n°195)

Axes d'action

●Le **24 janvier 2013**, la commission ITRE a voté **contre** la proposition législative autorisant la Commission à intervenir dans le calendrier de mise sur le marché des quotas d'émission de CO₂ dans l'ETS. Les principales raisons invoquées par les eurodéputés opposés à cette proposition sont :

- le risque que l'intervention de la Commission dans le fonctionnement du marché du carbone ne devienne un précédent, qui créerait de l'incertitude pour les investisseurs potentiels en Europe ;
- la hausse du prix de l'énergie qui risque de résulter de la hausse du prix du quota d'émission, qui impacterait négativement l'industrie européenne, déjà fragilisée par la crise économique depuis 2008.

●Le **19 février 2013**, la commission ENVI a voté **en faveur** de cette même proposition, considérant que la Commission devrait pouvoir modifier le calendrier de

mise sur le marché d'une partie des quotas d'émission de CO₂ en cas de « sérieux déséquilibres » entre l'offre et la demande de quotas dans l'ETS.

Néanmoins, la commission ENVI subordonne cette possibilité à certaines conditions :

-ce report ne devrait pouvoir être décidé que dans des situations exceptionnelles. Il faudrait qu'une étude d'impact prouve que la hausse du prix du quota d'émission qui résulterait de ce report, n'exposerait pas les secteurs couverts par l'ETS à un risque significatif de « fuites de carbone » ;

-ce report ne devrait pouvoir être décidé qu'une seule fois entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020, afin de préserver la stabilité et la prévisibilité du marché du carbone,

-enfin, le report devrait être considéré comme une mesure de court terme, préparatoire à des mesures structurelles de plus long terme.

Suivi

●Le Parlement européen devrait se prononcer sur la proposition de révision de la Directive ETS lors de sa session plénière du **14 avril 2013**.

●Le Conseil de l'UE devrait aussi se prononcer sur la proposition de révision de la directive ETS au cours du **1^{er} semestre 2013**.

●Si la proposition de révision de la Directive ETS est adoptée, le Comité sur le changement climatique devra se prononcer sur la proposition de règlement de la Commission relative à la quantité de quotas d'émission à reporter et le calendrier de ce report.

Dans une lettre adressée aux eurodéputés le 6 février 2013, BusinessEurope s'est déclarée opposée à la possibilité d'autoriser la Commission à reporter la mise sur le marché d'une partie des quotas d'émission de CO₂ dans l'ETS, pour les raisons suivantes :

-l'ETS est un mécanisme de marché, qui devrait fonctionner comme tel, sans intervention extérieure ;

-l'ETS fonctionne normalement, et les secteurs couverts devraient atteindre l'objectif fixé par la Directive ETS de réduire les émissions de CO₂ de 21% par rapport à 2005 ;

-le niveau actuel du prix du quota d'émission de CO₂ est dû à la crise économique ;

-le report du calendrier des enchères et la hausse consécutive du prix du quota d'émission pourraient dissuader les entreprises d'investir en Europe, et provoquer des « fuites de carbone ».

Rapport adopté en commission ITRE ([ici](#))

Rapport adopté en commission ENVI ([ici](#))

ENVIRONNEMENT

Rapport de la Commission européenne sur l'application du règlement REACH

Le **5 février 2013**, la Commission européenne a publié un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du règlement « **REACH** ». Elle y annonce qu'une révision du règlement n'est pas à l'ordre du jour.

Rappel

● Le règlement REACH, entré en vigueur le **1^{er} juillet 2007**, crée un système d'enregistrement des substances chimiques, d'évaluation des risques potentiels de ces substances sur la santé et l'environnement dans l'UE, et de gestion de ces risques (cf. dossier février 2010, n°165).

● La Commission européenne était tenue de présenter un bilan d'étape après les premières cinq années de mise en œuvre du règlement REACH, soit en **juin 2012** (Cf. dossier novembre 2011, n°184).

Axes d'action

Dans son rapport, la Commission souligne qu'il est encore trop tôt pour quantifier l'impact de REACH. Néanmoins :

1/ elle souligne que la première échéance prescrite par REACH a été franchie. En effet, le règlement imposait aux entreprises européennes fabricant ou important des substances chimiques à hauteur d'au moins 1 000 tonnes par an d'enregistrer ces dernières auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), avant le 30 novembre 2010. La Commission indique que cette échéance a été « un succès », avec plus de 24 000 dossiers d'enregistrement déposés, couvrant 4300 substances chimiques ;

2/ elle déclare que le règlement a eu des effets positifs à différents égards :

● se référant au taux de croissance économique du secteur chimique européen entre 1999 et 2009 (légèrement supérieur à celui du secteur manufacturier européen sur la même période), la Commission indique que « l'industrie reconnaît les effets économiques positifs (de REACH) pour son activité » ;

● l'application de REACH a permis d'améliorer la quantité et la qualité des informations disponibles sur les risques potentiels des substances chimiques, et donc de renforcer les mesures de gestion de ces risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'aux utilisateurs finaux ;

● REACH a eu une influence positive en encourageant les travaux de recherche visant à développer de nouvelles substances chimiques de substitution moins dangereuses que celles existantes ;

3/ elle rend également compte de points négatifs :

● des coûts pour le marché intérieur et les entreprises :
- le coût de l'enregistrement prévu par REACH a découragé certaines entreprises d'opérer sur les marchés de certaines substances chimiques, ce qui a augmenté la

concentration de ces marchés et le niveau des prix,

- l'enregistrement a généré des charges administratives et financières pour les utilisateurs industriels en aval (en grande majorité des PME),

● certains dysfonctionnements de REACH :

- de nombreux dossiers d'enregistrement se sont avérés non conformes aux prescriptions de REACH,

- les évaluations des substances chimiques fournies par les entreprises sont parfois insuffisantes.

4/ la Commission conclut que :

● globalement REACH fonctionne bien ;

● il est inoportun de réviser le règlement car cela menacerait la stabilité et la prévisibilité du cadre législatif de REACH pour les entreprises ;

● certaines adaptations devraient tout de même être apportées à REACH (via des actes non législatifs) pour prévenir ou diminuer ses incidences négatives (notamment financière et administrative) sur les PME. La Commission annonce qu'elle explorera différentes pistes à cette fin (réduction des droits d'enregistrement des substances chimiques pour les PME, soutien technique de l'ECHA, etc.) ;

● la mise en œuvre de REACH pourra être améliorée simplement en « élevant le niveau de qualité des dossiers d'enregistrement » et en « intensifiant » l'utilisation des informations transmises par les entreprises sur les risques des substances chimiques qu'elles fabriquent ou utilisent dans l'UE. Par ailleurs, la Commission s'efforcera de trouver une solution aux problèmes de coûts pour les entreprises (autres que PME).

Suivi

● **Courant 2013**, la Commission organisera une conférence sur la révision de REACH.

● Le règlement REACH impose aux entreprises européennes fabricant ou important des substances chimiques d'enregistrer ces dernières auprès de l'ECHA :

- d'ici le **31 mai 2013** pour les volumes de 100 à 1 000 tonnes par an,

- et d'ici le **31 mai 2018** pour les volumes inférieurs à cent tonnes par an.

Les 18 et 19 février 2013, le Conseil de l'UE en formation « Compétitivité » s'est prononcé sur le rapport de la Commission relatif à REACH : de nombreux Etats membres soutiennent un allègement de la charge administrative liée à REACH pesant sur les entreprises, et certains d'entre eux ont souligné la nécessité de garantir aux entreprises européennes un level playing field mondial.

Rapport de la Commission européenne sur REACH ([ici](#))

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
COMMERCE	OMC / JAPON	L'OMC a procédé en février à son examen périodique des politiques commerciales du Japon. Son rapport est disponible (ici).
COMMERCE	OMC / Services	Le 15 février 2013, la Commission européenne a demandé au Conseil de lui donner son feu vert pour des négociations concernant un nouvel accord international sur le commerce des services. 21 membres de l'OMC (représentent ensemble plus de deux tiers du commerce mondial des services) participeront à ces négociations, qui devraient débiter au printemps 2013 (ici).
COMMERCE	Biens à double usage	La Commission européenne a publié un document de travail (ici) qui fait la synthèse des consultations lancées par le Livre Vert sur le système de contrôle des exportations de biens à double usage de l'UE (juin 2011). La Commission devrait publier une communication sur ce sujet en 2013.
MARCHE INTERIEUR	Pratiques commerciales déloyales	Le 31 janvier 2013, la Commission a publié un Livre vert sur les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et non alimentaire « B2B » en Europe (ici). Une consultation publique est ouverte jusqu'au 30 avril 2013.
FISCALITE	Lutte contre la fraude	Le 25 février 2013, la Commission européenne a lancé deux consultations publiques sur (i) l'élaboration d'un code européen du contribuable et (ii) la mise en place un numéro d'identification fiscal (TIN) européen (ici).
MARCHE INTERIEUR	Lutte contre le blanchiment d'argent	Le 5 février 2013, la Commission européenne a publié une série de propositions législatives visant à modifier sa législation sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme afin de l'adapter aux dernières normes internationales (GAFI). (ici)

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
INDUSTRIE	Produits industriels	Le 31 janvier 2013, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur la révision des règles du marché intérieur visant les produits industriels. Elle est ouverte jusqu'au 17 avril 2013.
INDUSTRIE	Acier	Le 12 février 2013, le groupe de haut niveau créé par la Commission a rendu ses recommandations pour soutenir la compétitivité du secteur de l'acier en Europe.
INDUSTRIE	Matières premières	Le 12 février 2013, la Commission a lancé le « partenariat européen d'innovation sur les matières premières », qu'elle avait annoncé dans sa communication du 29 février 2012. Ce partenariat vise à améliorer les conditions d'approvisionnement de l'UE et à accéder à des ressources alternatives.
INDUSTRIE	Brevet unitaire	Le 19 février 2013, 24 Etats membres (les 27 sans la Pologne, et la Bulgarie et la République Tchèque qui n'étaient pas prêtes à temps pour le faire) ont signé l'Accord international instituant la Cour chargée des contentieux relatifs au brevet unitaire.
INDUSTRIE	Acier	Le 12 février 2013, le groupe de haut niveau créé par la Commission a rendu ses recommandations pour soutenir la compétitivité du secteur de l'acier en Europe.

Despina SPANOU (CY) a été nommée directrice pour les Affaires des Consommateurs à la DG Santé et Consommateurs de la Commission européenne.

Caroline FERRARI (F) conseillère des affaires étrangères, ministre conseiller à Berlin, ancien chef du service des relations extérieures de la Communauté et de l'Union à la direction de l'UE au Quai d'Orsay, devrait être nommée secrétaire générale adjointe des affaires européennes au Quai d'Orsay, en remplacement d'Anne-laure de Coincy.

ANNEXE I

Agenda février 2013

Date	Evènement	Lieu
4/03	Réunion de l'Eurogroupe	Bruxelles
5/03	Conseil ECOFIN	Bruxelles
11-14/03	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
14-15/03	Conseil européen	Bruxelles
21/03	Conseil Environnement	Bruxelles
27-28/03	Session plénière du Parlement européen	Bruxelles